



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme UGARIE, M. LECUËR, Mme ARDR, M. GONALE, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUT, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme ALACIO-TOUMI a donné procuration à M. GONALE à son départ, pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la commune M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DETRIAU, M. REËOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. ABIA (procuration à M. LABARDIN) M. BONADEI (procuration à Mme ARDR) M. DELHOMME (procuration à M. LECUËR) M. THAU (procuration à M. LATOUR) Mme DARIAC (procuration à Mme UGARIE)

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HGUITCHOU

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif du Budget principal n°2023/06/19/09, du Budget annexe « Service extérieur des Compes unèbres » n°2023/06/19/12 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Maisons » n°2023/06/19/15.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme RIVENC.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 juin 2023.

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandants locaux
5.6.3. Frais de déplacement

2023/06/19/04

**PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE
POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 14 juin 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Compte tenu de ces éléments, et en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de :

- ↳ MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ↳ PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.